

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-261 du 24 Septembre 1990

portant création de la Commission Nationale de Vérification et de Contrôle des contrats de mise en gérance libre et de privatisation des Entreprises Publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE?
CHE DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
 - VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
 - VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et ~~Semi~~-Publiques ;
 - VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 88-351 du 02 Septembre 1988 portant procédure de privatisation des Entreprises du Secteur Public ;
 - VU le Décret N° 89-15 du 23 Janvier 1989 portant création de la Commission d'Evaluation des offres de Privatisation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Juin 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale chargée de procéder à la Vérification et au Contrôle de tous les contrats de mise en gérance libre et de privatisation d'Entreprises Publiques et cours de négociation ou en cours d'exécution.

.../...

Article 2.- La Commission est composée comme suit :

Président : Monsieur KOUSSE Alidou Jacques, du Ministère de l'Education Nationale (Université Nationale du Bénin) ;

1er Vice-Président : Monsieur LOKOSSOU D. Cyprien, du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques ;

2ème Vice-Président : Monsieur LOKOSSOU André, du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Rapporteur : Monsieur BONOU Désiré, du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques ;

Membres: Messieurs - NAKFOKOU Paul, du Ministère des Finances ;
- SCHOU Alfred, du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- BOKO Romain, de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- ADECHINA Marcellin du Ministère du Plan et de la Statistique.

Article 3.- La Commission peut faire appel à toute compétence qu'elle jugera utile pour l'accomplissement correct de sa mission.

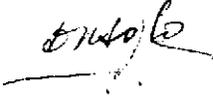
Article 4.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Septembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

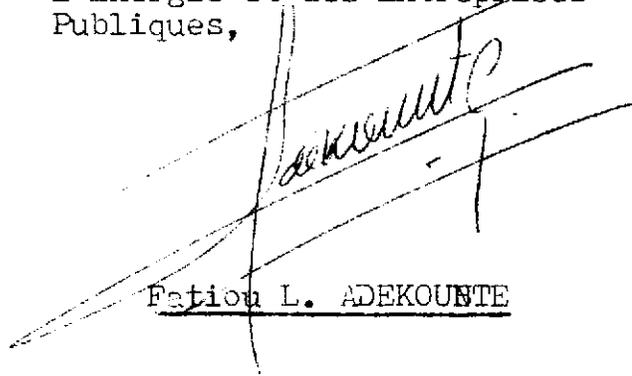
Mathieu KERÉKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre de l'Industrie, de
l'Energie et des Entreprises
Publiques,



Fatiou L. ADEKUNTE

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 SGG 4 MEEP 2 Président et membres
de la Commission 10 Ministères 15 Départements 6.-